



COMMUNE de SAINT-MALO DE BEIGNON

Département du Morbihan

Séance du 4 septembre 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 4 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2026

PRESENTS : Cécile DERAMOND, Corinne FARGUES, Jean-Paul FERCHAUD, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène HERRY, Loïc LAVAREC, Jérôme MANSEAU, Adrien MEINARD, Florence NASOY, Marie-Hélène NEVES, Eloïse OUFEROUKH, Laurence PESLIER, Bastien VIEUVILLE

ABSENTS EXCUSÉS : Tugdual GATTÉ (pouvoir à Pierre-Yves HERBERT)

ABSENTS : sans objet

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Jean-Paul FERCHAUD est nommée secrétaire de séance.

Avenir de l'étang d'Aleth de la base de loisirs communautaire de Saint-Malo-de-Beignon D 2026-09-01

Madame le Maire expose :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame Gaëlle STRICOT, Présidente de l'Oust à Brocéliande Communauté, est venue accompagnée de Fabrice GENOUEL, Christelle MARCY et David NAËL, vice-présidents de l'Oust à Brocéliande Communauté ainsi que de Luc Philippe DGS le 12 juin 2026 lors d'une réunion interne.

Il a été fait part aux membres du conseil de la décision de justice enjoignant la communauté de communes, propriétaire et gestionnaire de la base de loisirs de Saint-Malo-de-Beignon, de rendre légal l'étang en réalisant le contournement du ruisseau de St-Malo. Madame le Maire a par ailleurs été destinataire d'un courrier, reçu en mairie le 11 août 2026, qu'elle a partagé aux membres du conseil municipal dès sa réception. **Ce courrier concerne l'avenir de l'étang d'Aleth, situé sur le territoire de la commune de SAINT-MALO-DE-BEIGNON et propriété de la Communauté de communes.**

Dans ce courrier du 7 août 2026, Gaëlle Stricot, Présidente de l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC), a rappelé à la commune l'historique, les obligations réglementaires et les différentes options envisageables concernant l'avenir de l'étang d'Aleth.

Il est notamment rappelé que l'étang, créé dans les années 1970 dans un objectif de développement touristique, n'aurait jamais fait l'objet d'une autorisation réglementaire de création. Cette situation a conduit le tribunal administratif, à la suite d'un contentieux intervenu en 2019, à imposer à OBC, propriétaire de l'ouvrage, une régularisation environnementale.

À la suite des études réalisées entre 2020 et 2021, une autorisation environnementale a été délivrée par arrêté préfectoral du 28 janvier 2022, sous réserve de la réalisation de travaux importants visant

notamment à rétablir la continuité écologique du cours d'eau. Une prolongation de l'échéance de mise en conformité au 1er janvier 2027.

Selon les éléments communiqués par OBC, les prescriptions imposées comprennent notamment :

- la restauration de la continuité écologique ;
- la mise en place de dispositifs de franchissement piscicole et de transport des sédiments ;
- la création d'un ouvrage de répartition des débits ;
- la recréation d'un lit naturel du ruisseau ;
- un suivi environnemental pérenne.

La présidente d'OBC indique également que les études concluraient à une alimentation partielle de l'étang en période estivale et à une sédimentation progressive du plan d'eau malgré les travaux de mise aux normes. Sur le plan financier, le coût des travaux avait été estimé en 2021 à 387 500 € HT, estimation aujourd'hui susceptible d'être réévaluée. Le courrier souligne par ailleurs que les travaux de mise en conformité ne bénéficient pas de financements publics **identifiés**, alors que les opérations de renaturation pourraient être financées à hauteur de 80 % à 100 %.

Concernant la défense incendie, le SDIS aurait indiqué qu'une solution de substitution pourrait être mise en place en cas de suppression de l'étang, sous réserve d'un diagnostic complémentaire à la charge de la commune.

Enfin, OBC invite la commune à examiner l'ensemble des scénarios possibles, notamment :

- la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- un projet de renaturation du site assorti d'un projet environnemental, pédagogique et de loisirs ;
- un éventuel transfert de l'étang vers la commune, avec reprise corrélative des charges financières.

La présidente de la communauté de communes, Mme STRICOT, lors de sa venue devant l'équipe municipale a indiqué qu'elle **ne demandera pas de nouveau report** au préfet et qu'elle **ne financera aucune étude complémentaire** : toute étude supplémentaire souhaitée par la commune serait étonnamment à la charge de celle-ci alors que l'équipement est communautaire depuis son origine.

La décision communautaire devrait intervenir avant le 17 décembre 2026 afin de respecter l'échéance réglementaire fixée au 1er janvier 2027.

Durant l'été, Madame le Maire, accompagnée parfois d'adjoints et/ou d'un conseiller municipal :

- a rencontré et échangé avec les représentants du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust afin d'échanger avec eux sur les aspects écologiques du sujet,
- a rencontré et échangé avec M. CHOLET de la cellule ASTER du département afin d'échanger sur les aspects environnementaux et d'entretien des sites renaturés,
- a visité plusieurs étangs renaturés (Questembert, Locminé, Noyal-Pontivy, Languidic et Caudan) ainsi que celui de Brandivy qui va l'être, et a pu échanger avec plusieurs maires de ces communes ainsi qu'avec des usagers de ces espaces. Il est à noter que ceux-ci sont dans des configurations différentes de celui de Saint-Malo de Beignon,
- a échangé avec le lieutenant METAYER, chef du Centre d'Incendie et de Secours de Guer qui a témoigné que les pompiers du CIS ont pu à plusieurs occasions se servir de l'eau de l'étang dont notamment en 2021 lors de l'incendie du restaurant de la base de loisirs ou en 2022 lors des départs de feux qui ont touchés la commune,
- a appris via le SDIS qu'un étang d'une étendue telle que celui de Saint-Malo-de-Beignon est considéré comme une ressource inépuisable pour les pompiers,
- a pu se rendre compte que le plan d'eau sert régulièrement aux activités éducatives des écoles de proximité : apprentissage de la voile ou du kayak,
- a pu reprendre connaissance des diverses études réalisées avant et après la décision de justice,
- a pu échanger avec des représentants de l'association de pêche locale et de la fédération de pêche,
- a pu échanger avec des usagers du site de Saint-Malo-de-Beignon, il est à noter qu'un collectif citoyen en faveur de la sauvegarde de l'étang s'est constitué,
- a pu échanger avec les propriétaires-gestionnaires du camping, le propriétaire du restaurant et les personnes avec qui le projet de la maison d'Arthur se bâtit,
- a consulter une bonne partie des archives de la commune et du SIVOM,

- a pu échanger avec l'ancien maire, Paul Menier, ayant connu la construction du projet avec le SIVOM,
- a pris connaissance que l'Etat était responsable des travaux lors de la construction du projet avec le SIVOM,
- afférents,
- que le bief actuel était un étang traversé par le ruisseau avant la création de celui-ci qui avait une ancienneté certaine.

Un relevé des profondeurs de l'étang a été réalisé.

Suite à ce rappel, lors d'une longue réunion d'équipe municipale et lors du conseil, **les échanges ont pu notamment porter sur :**

- l'historique du site ;
- l'obligation de régularisation environnementale de l'ouvrage avant le 1^{er} janvier 2027 ;
- les conséquences des prescriptions préfectorales relatives à la continuité écologique ;
- le coût prévisionnel des différentes solutions envisageables ;
- l'avenir touristique et patrimonial de l'étang ;
- les impacts sur la défense incendie ;
- les scénarios de maintien, de transformation ou de renaturation du site ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du site ;
- la protection de la biodiversité et des milieux aquatiques et humides ;
- la qualité paysagère et environnementale du site ;
- le maintien d'un accès au site pour les habitants et les visiteurs ;
- la prise en compte des usages actuels et futurs de l'étang et de ses abords ;
- les conditions techniques et financières de réalisation du projet ;
- les modalités d'entretien et de gestion du site à terme ;
- les aspects économiques du site et les conséquences qui peuvent découler d'une renaturation,
- les conditions d'entretien et les investissements passés réalisés par le SIVOM, Guer Communauté puis de l'OBC,
- les investissements publics consentis par la commune au niveau de ses abords : création du jardin des évêques dans les années mil neuf cent quatre-vingt-dix participant à l'attrait touristique du lieu, création de la maison d'Arthur en cours,
- les éventuelles conséquences du projet pour la commune, ses habitants et les usagers du lieu venant de nombreuses communes alentours et des touristes venant sur le lieu.

Madame le Maire indique que, compte tenu de l'importance de l'étang d'Aleth pour la commune, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur **le principe de son évolution**.

Il est ressorti des débats que les enjeux plaidant pour la conservation de l'étang et pour ce faire, un contournement de l'étang, surpassent nettement ceux en faveur de la renaturation.

- **Paysage** : site remarquable en lisière de la forêt de Brocéliande, reconnu dans toutes les études.
- **Défense incendie** : réserve d'eau jugée précieuse (6,4 ha), enjeu renforcé par les incendies de l'été. Une bâche dénaturerait le lieu et est jugée très insuffisante au regard de la surface de l'étang.
- **Tourisme et usages** : fréquentation qui dépasse largement le cadre de la commune, utilisation annuelle par les écoles avoisinantes du plan d'eau
- **Histoire et solidarité intercommunale** : équipement créé via un SIVOM de six communes en 1972. Travaux toujours financés par le SIVOM puis les communautés de communes qui ont repris l'équipement. Le projet a toujours été porté collectivement : argument en faveur d'une sauvegarde par la communauté plutôt que d'une suppression ainsi que d'une poursuite d'un portage communautaire.
- **Enjeux économiques** : camping, restaurant, argent public investi dans ses abords : jardin des évêques, maison d'Arthur

Il est rappelé par ailleurs que le préfet a signé le 28 janvier 2022, un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, autorisant le maintien de l'étang sous réserve du respect de prescriptions strictes.

Dans le cadre de la décision à venir de la communauté de communes attendue au conseil communautaire du 17 décembre, il convient que le conseil municipal se prononce sur une

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, s'est positionné en faveur de la mise en légalité de l'étang via le contournement du ruisseau et un curage de l'étang tel qu'évoqué dans les études et contre la suppression de l'étang. La conservation du plus grand plan d'eau dans sa dimension la plus proche de l'état actuel, à défaut de pouvoir garder les deux plans d'eau, est à privilégier pour les membres du conseil municipal.

Le Maire,
Marie-Hélène HERRY



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FERCHAUD

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jean-Paul FERCHAUD, the Secretary of the session.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal